

CIRCULAIRE SPORTIVE REGIONALE
SAISON 2017 / 2018

CONTACTS COC Nouvelle Aquitaine

Président COC Nouvelle Aquitaine

AUBIN Patrick – 06 26 34 91 02 ou ccpm.aubin@orange.fr

Vice-Président COC Nouvelle Aquitaine

GONDELLON Matthieu – 06 89 85 61 72 ou matthieu.gondellon@gmail.com

Membres COC Nouvelle Aquitaine

EYL Muriel (33), GAUDARD Alain (16), GIMENO Jean-Pierre (33), LABORDE Jean Michel (64), LOTS Franck (87), VIRE Mikaël (17),

Membre coopté : DUBOSQC Frédéric (33)

Référent bureau directeur ligue Nouvelle Aquitaine : MICHEL Marcel (87) Vice président

Professionnel Référent : VILLOING Céline – 05 56 79 67 67 – 6000000.coc@ffhandball.net

REPORT / INVERSION

En cas de difficulté rencontré quant aux reports ou inversions de rencontres merci de prendre contact par courriel avec matthieu.gondellon@gmail.com

CALENDRIER GENERAL REGIONAL

Celui a été transmis à tous les clubs et comités mais il peut être adressé par la COC à tout club en faisant la demande en attendant de pouvoir le consulter sur le site de la ligue.

HORAIRE DES RENCONTRES

Pour les + 16 Ans Masculins et Féminins

Le samedi entre 18 h et 21h (horaire du coup d'envoi) ou le dimanche entre 14 h et 16 h (horaire du coup d'envoi), sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

Pour les – 18 Ans Masculins et Féminins

Le samedi entre 16h00 et 20h00 ou le dimanche entre 10h00 et 11h15 (avec accord club visiteur) et entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs.

CONCLUSIONS DES RENCONTRES

Toutes les conclusions de match devront être saisies dans Gest'Hand par chaque club recevant 30 jours avant la date de chaque rencontre.

REPORT DE RENCONTRE

Cf. article 94 des Règlements Généraux de la FFHB

La COC régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la Ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

OFFICIEL DE TABLE

Un licencié de chaque club doit être inscrit sur la feuille de match comme chronométrateur (club recevant) et secrétaire (club visiteur). En cas de manquement, une pénalité financière, dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire Fédéral, est prononcée à l'encontre du club non représenté à la table de marque comme secrétaire ou chronométrateur.

La Commission d'Organisation des Compétitions dans un souci pédagogique se laisse le droit :

- De mettre quatre (4) avertissements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional – 18 Ans en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- De mettre quatre (4) avertissements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional honneur en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- De mettre trois (3) avertissements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau régional excellence en cas d'absence du secrétaire du club visiteur
- De mettre deux (2) avertissements sans pénalité financière pour les équipes évoluant au niveau prénational en cas d'absence du secrétaire du club visiteur

Les clubs ne respectant pas cette imposition et dépassant le nombre d'avertissements se verront infliger une pénalité financière comme précisé plus haut.

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

Délai d'envoi :

Pénalité financière si :

- Téléchargée au-delà de 20H pour les rencontres programmées avant 16 H (matchs le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 18H
- Téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (majoration)

Pénalité sportive (match perdu) si :

- N'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

ABSENCE DU OU DES ARBITRES DESIGNES

Art 92.1 alinéa b des règlements généraux :

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officient que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match. S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours, en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent.

Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

– à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

EQUIPES RESERVES EVOLUANT EN PRENATIONAL

Les équipes réserves (B) évoluant en championnat prénational masculin ou féminin ne doivent pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs (joueuses) de plus de 22 ans (article 108.2.5 des règlements généraux FFHB).

Toutefois, à compter de la saison 2017-2018, la pré nationale féminine ne donne plus accès au championnat fédéral, la N3 gérée par la ligue dès la saison 2018-2019, devenant le plus haut niveau régional. De ce fait, dès la saison 2017-2018, il n'y aura pas dans les championnats pré nationaux féminins de restriction du nombre de joueuses de plus de 22 ans.

RAPPEL COMPETITION – 18 ANS – PHASE DE NIVEAU

Poules de 8 équipes

PLAY OFF – POULE EXCELLENCE

Dans une poule de huit composée des quatre (4) premiers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les rencontres jouées en phase de brassage ne se rejouent pas.

Les équipes qualifiées en Play Off repartiront avec les points suivants :

- Equipe classée première de la phase de brassage : 6 points
- Equipe classée seconde la phase de brassage : 4 points
- Equipe classée troisième de la phase de brassage : 2 points
- Equipe classée quatrième de la phase de brassage : 0 point

PLAY DOWN – POULE HONNEUR

Dans une poule de huit composée des quatre (4) derniers des deux (2) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour. Les rencontres jouées en phase de brassage ne se rejouent pas.

Les équipes qualifiées en Play Down repartiront avec les points suivants :

- Equipe classée cinquième de la phase de brassage : 6 points
- Equipe classée sixième la phase de brassage : 4 points
- Equipe classée septième de la phase de brassage : 2 points
- Equipe classée huitième de la phase de brassage : 0 point

Poules de 6 équipes

PLAY OFF – POULE EXCELLENCE

Dans une poule de six composée des trois (3) premiers issus des quatre (4) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour.

Les équipes qualifiées en Play Off repartiront avec les points suivants :

- Equipe classée première de la phase de brassage : 4 points
- Equipe classée seconde la phase de brassage : 2 points
- Equipe classée troisième de la phase de brassage : 0 point

PLAY DOWN – POULE HONNEUR

Dans une poule de six composée des trois (3) derniers issus des quatre (4) poules de la première phase, les clubs jouent en match aller et retour.

Les équipes qualifiées en Play Down repartiront avec les points suivants :

- Equipe classée quatrième de la phase de brassage : 4 points
- Equipe classée cinquième la phase de brassage : 2 points
- Equipe classée sixième de la phase de brassage : 0 point

DERNIER RAPPEL

Ce document, non exhaustif, rappelle les points principaux devant permettre aux clubs engagés en championnats régionaux de respecter les règlements.

Tous les matchs et fonctionnements restent bien sûr soumis aux règlements fédéraux et à ceux de la Nouvelle Aquitaine.